



**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

**Séance du 28 Novembre 2023**

**Délibération n°13**

**Objet : Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable relatif à l'activité de médiation animale pour les cinq EHPAD gérées par le CCAS de la Ville de Saint-Étienne – Autorisation à signer le marché**

Étaient présents :

M. Frédéric DURAND (Vice-Président), Mme Nicole AUBOURDY, Mme Catherine ZADRA, M. Thierry NITCHEU, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Philippe CESANA, M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Jacques DREVON, Mme Marie-France LIVEBARDON, M. Henry DUPOIZAT.

Avaient donné pouvoir :

M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY, M. Charles DALLARA ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND, Mme Marie-Eve GOUTELLE ayant donné pouvoir à Mme Catherine ZADRA, M. Jean-Pierre KOTCHIAN ayant donné pouvoir à M. Thierry NITCHEU, Mme Huguette GUILHOT ayant donné pouvoir à M. Jacques DREVON.

Absents / Excusés :

M. Jean GOYET.

**Vu**

- l'article R 123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- les articles L.2122-21-1 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'article R.2122-8 du code de la commande publique concernant les marchés sans publicité ni mise en concurrence préalable.

**Et considérant**

Le CCAS de la ville de Saint-Étienne possède 5 EHPAD qui accueillent des personnes très dépendantes. Chaque résidence développe un projet annuel d'animation répondant aux besoins et souhaits des résidents.

Il est ainsi proposé une activité de « médiation animale ». Il s'agit d'une pratique ayant recours à la présence animale pour stimuler l'activité physique mais également la mémoire des résidents.

Il a été décidé de recourir à une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable, autorisée par l'article R.2122-8 du code de la commande publique en raison du montant des prestations et de leur spécificité qui ne permet pas une concurrence effective.

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commandes sans minimum et avec un maximum de 10 000€ TTC sur la durée totale du marché, conformément aux articles R.2162-2 al 2, R.2162-4 2° et R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.



Ce marché débutera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (ou de sa date de notification) et s'achèvera au 31 décembre 2024.

Il est attribué à Mme KHICHANE « Teena and Co » (42152 L'Homme), pour un montant maximum de 10 000 € TTC sur toute sa durée.

#### L'Assemblée Délibérante :

- **Autorise la signature pour le marché à intervenir dont un exemplaire restera joint au dossier**
- **Autorise la signature de tous les actes de gestion liés à celui-ci y compris la résiliation faisant suite à un arrêt d'activité ou à une liquidation judiciaire**

Vote à main levée : nombre de voix : - POUR : 16  
- CONTRE : 0  
- ABSTENTION : 0

#### Détail des votes :

- Pour : M. Frédéric DURAND (Vice-Président), Mme Nicole AUBOURDY, Mme Catherine ZADRA, M. Thierry NITCHEU, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Philippe CESANA, M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Jacques DREVON, Mme Marie-France LIVEBARDON, M. Henry DUPOIZAT, M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY, M. Charles DALLARA ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND, Mme Marie-Eve GOUTELLE ayant donné pouvoir à Mme Catherine ZADRA, M. Jean-Pierre KOTCHIAN ayant donné pouvoir à M. Thierry NITCHEU, Mme Huguette GUILHOT ayant donné pouvoir à M. Jacques DREVON.

- Abstention : néant.

- Contre : néant.

**Pour le Président et par délégation  
Le Vice-Président du C.C.A.S.**

**Frédéric DURAND**